

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
04.13.31.21.11

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Collège Honoré Daumier à Martigues : résiliation de la convention de mandat avec
la SPL Terra 13.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 90 du 19 décembre 2014, la commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé de confier directement la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction du collège Honoré DAUMIER, à Martigues, à la Société Publique Locale TERRA 13.

Le programme de cette opération consiste en la démolition et la reconstruction sur site du collège Honoré Daumier, pour passer d'un effectif de 600 à 750 élèves, comprenant une demi-pension de 650 rationnaires et 5 logements de fonction.

Les nouvelles projections démographiques réalisées sur le secteur d'implantation du projet remettent en cause la nécessité de reconstruire ce collège.

Dans ces conditions, le Département envisage de renoncer au programme de reconstruction en cours de lancement évalué à 38 M€TTC.

L'arrêt de l'opération nécessite une résiliation de convention de mandat, qui avait été conclue à cet effet avec la Société Publique TERRA 13, pour motif d'intérêt général.

Situation actuelle :

La convention de mandat a été notifiée le 9 janvier 2015 à la SPL Terra 13.

Pour le déroulement de l'opération, des marchés de prestations intellectuelles ont été lancés :

- la société STUDIA SOLUTIONS a été désignée pour les prestations de reproduction de documents
- la société DEKRA a été désignée comme titulaire du marché de Contrôle Technique
- la société SPS SUD-EST a été désignée comme titulaire du marché de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé.

Pour le marché de maîtrise d'œuvre, un jury a sélectionné les 5 équipes concurrentes pour l'établissement des esquisses de concours.

Par décision en date du 27 septembre 2017, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer sans suite la procédure de concours restreint, pour motif d'intérêt général.

Résiliation unilatérale du mandat :

L'arrêt de l'opération de reconstruction du collège Honoré Daumier, à Martigues, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée par convention de mandat à la SPL Terra 13, nécessite, en application de l'article 14.3 de ladite convention, une résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage.

Conformément à cet article, le Département versera une indemnité au mandataire représentant « 5% de la part du forfait de rémunération correspondant à la phase du contrat non exécutée ».

Mise en œuvre de la résiliation unilatérale du mandat :

Conformément à l'article 14.4 de la convention de mandat, la résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de cinq mois à compter de la date de notification de la résiliation.

Le maître d'ouvrage émettra un titre de recette afin de récupérer le solde de trésorerie et les produits financiers connus au jour de l'arrêt des comptes se rapportant au mandat, objet de la résiliation.

Le bilan financier de la convention fera l'objet d'un rapport soumis à une prochaine commission permanente, après un arrêt définitif des comptes de l'opération.

Le présent rapport ne comporte, à ce stade, aucune incidence budgétaire.

L'objet du présent rapport est donc :

- d'approuver l'annulation de l'opération de démolition-reconstruction du collège Honoré Daumier, à Martigues
- d'approuver, conformément à son article 14.3, la résiliation unilatérale de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec la SPL Terra 13, créée par délibération n° 90 du 19 décembre 2014 et notifiée le 9 janvier 2015, pour les raisons et motifs indiqués et dans les conditions précitées dans le présent rapport,
- d'autoriser madame la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

